

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **20 juin 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **14 juin 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°24 – DB du 20/06/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Conventions avec le CAUE de Meurthe et Moselle
Evaluation des interventions du CAUE dans le cadre de la campagne de
ravalement de façade et sur les dossiers instruits par le service droit
des sols**

**Accompagnement du CAUE dans le cadre des aides à l'amélioration de
l'habitat privé, cœur Habitat :**

Depuis plusieurs années, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de Meurthe et Moselle vient en appui de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le cadre de la campagne de ravalement de façade en ce qui concerne le conseil aux particuliers.

La présente convention a pour but de mobiliser l'expertise du CAUE pour orienter les particuliers qui décident d'entreprendre des travaux de ravalement de façade sur des secteurs ciblés par la Communauté de Communes pour les années 2019-2020, ceci jusqu'à l'adoption du nouveau programme d'aide à la rénovation de l'habitat en cours d'élaboration.

Le CAUE accompagne ainsi les propriétaires dans leurs démarches de travaux, dans l'intérêt architectural et patrimonial des secteurs ciblés. L'avis formulé permet en outre aux élus de se positionner sur l'obtention définitive de l'aide financière aux habitants, si le projet a respecté l'ensemble des conseils prodigués.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions élaborées avec le CAUE depuis 2014.

Accompagnement du CAUE dans le cadre du service d'instruction du droit des sols :

Depuis la création du service d'instruction du Droit des Sols, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a également développé un partenariat avec le CAUE concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme. A ce titre, la deuxième convention jointe à la présente délibération prévoit que le CAUE soit consulté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour le compte des communes de son territoire, afin d'émettre un avis au regard de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme traitant de l'aspect extérieur des constructions et de la bonne insertion au site.

Les deux conventions sont conclues jusqu'au 31 mai 2020.

Les prestations du CAUE de Meurthe et Moselle, à l'échelle du territoire intercommunal, feront l'objet d'une évaluation intermédiaire afin de les adapter au mieux aux besoins des collectivités et des particuliers.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat/Urbanisme du 12 juin 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions partenariales entre le CAUE 54 et la Communauté de Communes conformément aux deux projets annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou tout acte pris pour son application.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC